

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:
Avenants aux
conventions
d'objectif et de
financement avec la
CAF pour les
accueils de loisirs
sans hébergement
périscolaires et
extrascolaires

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
23

Suffrages exprimés :
26

Le Conseil a été
convoqué le :
26 novembre 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 3 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : **DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
(2 décembre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : TREMEAU Gaël est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy et GAUDILLERE David.

Rapporteur : Virginie Chevalier

EXPOSE

La commune de Charnay-Lès-Mâcon a signé deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'inscrivent dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

- La convention d'objectifs et de financement extrascolaire en 2021
- La convention d'objectifs et de financement périscolaire en 2023

Les nouvelles mesures prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 au niveau de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sont intégrées dans des avenants à chaque convention. Les nouveaux dispositifs suivants sont inclus :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap. Il s'agit d'une majoration de la subvention pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) mise en place au 1^{er} janvier 2024.
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023.
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les avenants prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'échéance des deux conventions soit le 31/12/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants aux deux conventions.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 8 novembre 2021 relative à la convention d'objectifs et de financement prestation de service Alsh extrascolaire,
VU la délibération du 19 décembre 2022 relative à la convention territoriale globale,
VU la délibération du 19 décembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service extrascolaire
VU la délibération du 10 juillet 2023 relative à la Convention d'objectifs et de financement ALSH périscolaire
VU les projets d'avenants et d'addendum transmis par la CAF joints en annexe,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 21 novembre 2024,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les avenants aux deux conventions d'objectif et de financement pour l'extrascolaire et le périscolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christine ROBIN

